



LE ROANNAIS,

JOURNAL DE LA VILLE ET DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

AGRICULTURE, COMMERCE, ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le ROANNAIS paraît tous les *Samedis*. — Prix de l'abonnement, *payé d'avance*, 12 fr. par an, et 14 fr., hors du département de la Loire. — Les lettres et l'argent doivent être affranchis. — On s'abonne, à ROANNE, au Bureau du Journal, au Phénix; à PARIS, à l'Office-Correspondance de LEJOLIVET et Comp., rue Notre-Dame-des-Victoires, 46, (place de la Bourse), où l'on reçoit aussi les annonces. — PRIX DES INSERTIONS : 20 CENTIMES LA LIGNE.

ROANNE, 12 Juillet.

M. le Préfet vient d'adresser à MM. les maires du département la circulaire suivante :

« L'insuffisance du nombre des vétérinaires se fut chaque jour sentir dans le département.

• Beaucoup de communes, éloignées du lieu de résidence d'un homme de l'art, ne peuvent recourir au secours de celui-ci, lorsque des maladies se manifestent parmi les bestiaux. Les habitants des campagnes auraient donc intérêt à voir s'augmenter le nombre des vétérinaires, et, par la même raison, cette profession est susceptible d'offrir aux hommes qui s'y livraient une position aussi avantageuse qu'honorable.

• Je prie MM. les maires de rappeler à leurs administrés que l'état et le département accordent des bourses ou portions de bourses aux élèves qui, pendant les premiers mois de leur séjour à l'école vétérinaire de Lyon, s'y sont distingués par leur conduite et leur application. Les conditions d'admission à cette école sont indiquées dans l'avis inséré page 26 du Recueil des Actes Administratifs de l'année 1843. »

— Dimanche dernier, la caisse d'épargne de Roanne a reçu de quinze déposants, dont trois nouveaux, la somme de 2,197 francs; il a été remboursé 709 francs. — Il a été, de plus, opéré deux transferts, l'un de 1,044 francs sur la caisse de Paris, l'autre de 704 francs sur celle de St.-Etienne.

FEUILLETON.

L'ENNEMI INVISIBLE.

ÉPIQUE DE LA GUERRE D'ESPAGNE.

(SUITE.)

Pendant quatre heures de marche sous un soleil de plomb, à travers des routes sablonneuses et brûlantes, bien des conjectures furent avancées par les soldats sur la nature de l'expédition; mais il n'arrivèrent à aucune conclusion satisfaisante, et les opinions restèrent divisées comme s'ils ne se fussent pas mis en frais de réflexion. Enfin, la troupe arriva près d'une petite chapelle de pierre renfermant une madone et élevée à l'entrée d'un sentier qui conduisait au cœur d'une chaîne de montagnes. Cette chapelle parut servir de point de reconnaissance à l'officier, qui quitta la grande route et se dirigea du côté des montagnes.

Après avoir suivi quelque temps un sentier rude et pierreux, le détachement se trouva complètement

— Nous avons éprouvé, cette semaine, des chaleurs extraordinaires, et telles que depuis long-temps on n'en avait ressenti de pareilles. Lundi 7 et mardi 8, le thermomètre marquait, de 11 heures du matin à 3 heures du soir, au nord et à l'ombre, 37 degrés centigrades.

Cette élévation de température paraît avoir causé plusieurs accidents dans notre pays. Ainsi, on nous assure que lundi plusieurs moissonneurs travaillant dans un champ, aux environs de Perreux, furent obligés d'abandonner leurs travaux par suite d'indispositions plus ou moins graves causées par la chaleur, et que l'un d'eux tomba mort sur la place. Malgré les soins qui lui furent portés avec empressement, ce malheureux ne put être rappelé à la vie.

— Par décision de M. le ministre de la guerre, en date du 22 juin 1845, 42,250 hommes de la classe de 1844 sont appelés à l'activité.

La mise en route des jeunes soldats du département de la Loire aura lieu le 27 juillet courant, pour les corps ci-après :

- 1.^{er} carabiniers, à Provins.
- 8.^{me} cuirassiers, à Lunéville.
- 9.^{me} idem idem.
- 1.^{er} dragons, à Auch.
- 1.^{er} chasseurs, à Libourne.
- 2.^{me} idem. . . . Carcassonne.
- 5.^{me} hussards, à Poitiers.
- 10.^{me} artillerie, à Strasbourg.
- 15.^{me} pontonniers, à Strasbourg.

entouré de collines et aperçut plusieurs cabanes disséminées sur une espèce de plate-forme rocheuse. La première maison du hameau, plus vaste que les autres, affichait ses prétentions au titre de posada sous forme de deux autres vides suspendues au-dessus de sa porte. En y arrivant, le lieutenant fit arrêter ses hommes, et, tandis que ceux-ci reposaient et avaient recours aux provisions de leur sac, et surtout au contenu de leur gourde, pour oublier leurs fatigues, l'officier franchit les trois marches de bois du seuil et pénétra dans l'auberge.

Cinq personnes y étaient assemblées, trois paysans ou muletiers jouant avec des cartes crasseuses sur la lourde table qui occupait le centre de la pièce; la posadera, qui s'occupait au foyer à préparer dans un vase de terre une composition d'odeur fort étrange et fort peu savoureuse, si ce n'est peut-être pour les nez espagnols, et enfin un individu caché dans le sombre enfoncement de l'immense cheminée, où le nouveau venu chercha en vain à distinguer ses traits.

Les joueurs levèrent la tête et examinèrent un instant le jeune Français d'un air fort peu bienveillant. Quant à celui-ci, il demanda un verre de vin, et pendant que l'hôtesse s'apprêtait à le servir, il

- 2.^{me} du génie, à Montpellier.
- 3.^{me} escadron du train des équipages militaires, à Orange.
- 9.^{me} de ligne, à Lyon.
- 20.^{me} idem . . idem.
- 36.^{me} idem . . Toulon.
- 41.^{me} idem . . Digne.
- 4.^{me} bataillon de chasseurs d'Orléans, à Vincennes.

Régiment de zouaves, à Alger.

Bataillon d'ouvriers d'administration, à Auxerre.

— Le tribunal de police correctionnelle de Montbrison vient de statuer sur l'appel des époux Poncet, condamnés par le tribunal de Saint-Etienne, pour coups et blessures sur leur enfant, la femme Poncet à quatre années de prison, le mari à trois années de la même peine. Le tribunal, adoptant les motifs des premiers juges, a confirmé purement et simplement le premier jugement.

Il n'y a pas eu de pourvoi; la femme Poncet a été transférée dans une maison centrale.

— Le lundi, 4 août prochain, un jury se réunira à la préfecture, à Montbrison, pour examiner les candidats qui aspirent à être admis à l'école royale d'arts et métiers d'Aix.

— Dimanche dernier, un double accident a mis en émoi la population de Chauffailles.

Dans la matinée, une voiture à laquelle était attelé un cheval rétif a renversé un enfant sur la place de l'Eglise; une roue de derrière lui a passé sur les reins. Malgré la gravité

s'approcha lentement de la table autour de laquelle étaient assis les paysans.

— La journée est bien chaude et la route bien dure, dit-il d'un ton emphatique, en s'appuyant sur le dos d'une chaise.

Les joueurs ne parurent pas penser que cette remarque méritait une réponse, ou du moins ils n'y répondirent que par une répétition des regards de mauvais augure dont ils avaient salué l'arrivée de l'étranger. Le silence continua pendant l'espace de temps qu'il eût fallu à peu près pour compter jusqu'à dix; puis une toux sèche se fit entendre deux fois sous le manteau de la cheminée, et l'homme qui y était assis, se levant alors, traversa la chambre en s'appuyant sur un bâton et en boitant légèrement. L'officier fixa sur lui un regard scrutateur; mais l'inconnu ne sembla pas faire attention à cet examen et quitta la posada. Cinq minutes plus tard, le détachement se remettait en marche.

C'était l'heure de la sieste, et le jeune lieutenant, qui n'avait pas habité assez long-temps l'Espagne pour s'être blasé sur les traits frappants et le caractère bizarre du pays et de ses habitants, considérait avec un vif intérêt la série de tableaux qui se déroulaient à ses yeux le long de la route à travers le ha-

du choc, la vie de l'enfant n'est pas en danger.

Dans la soirée, une pauvre fille âgée, Marianne Lacroix, a été renversée au milieu de la rue par un chien. La chute a été si violente que cette femme a eu une jambe cassée.

Cet événement est d'autant plus déplorable que la victime est sans aucune ressource.

— M. le préfet du Rhône vient de publier un avis en date du 30 juin, annonçant que la compagnie du chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne a modifié l'avant-projet qu'elle avait présenté, pour l'établissement d'un chemin de fer d'embranchement de Sainte-Colombe à Givors, sur la ligne de Saint-Etienne à Lyon. Une enquête est ouverte sur ce nouvel avant-projet; sa durée est fixée à un mois.

— M. le marquis d'Aligre, désirant que les pauvres puissent participer d'une manière toute particulière aux bienfaits qu'il a répartis à l'hospice de Bourbon-Lancy, a voulu que, le jour de l'inauguration du monument de la chapelle de cet hospice et de la fontaine qu'il a fait ériger sur la place qui porte actuellement son nom, et à l'occasion du service qui doit être célébré pour la première fois, le 25 juillet prochain, à la mémoire de M.^{me} la marquise d'Aligre, il fût fait une distribution, aux pauvres du canton de Bourbon-Lancy, de 600 journées d'hôpital, de pain, viande, vin, sucre, et d'une somme de 50 fr. par chaque ménage pauvre. (J. de S.-L.)

— On lit dans la *Semaine de Cusset* :

Jeudi dernier, le tribunal de Cusset a été admis à présenter ses hommages à S. A. R. Madame Adélaïde. M. le Président a exprimé les sentiments de la compagnie dans un discours plein de convenance, qui a été écouté avec la plus bienveillante attention, et comme quelques traits de ce discours s'adressaient à Monsieur et Madame la princesse de Joinville, S. A. R. avec cette délicatesse de procédés qui la caractérise, a invité les deux jeunes époux à venir recevoir la part qui leur en était destinée. La réponse de S. A. R. a été comme toujours empreinte de cette politesse exquise avec laquelle elle sait gagner les cœurs et conserver les affections.

Le conseil municipal de la ville de Riom, M. le Préfet du Puy-de-Dôme, le général commandant ce département, les tribunaux de Cusset et de Gannat et un grand nombre d'invités ont été admis à la table de S. A. R. et après quelques conversations particulières, les nombreux conviés se sont retirés enchantés d'un accueil si bienveillant, et des manières aimables dont S. A. R. fait, avec les jeunes Princes, les honneurs de son château de Randan, l'objet de sa prédilection.

meau. Le soleil était au zénith, et on n'apercevait d'autre ombre que celle des massifs balcons de bois des maisons, à l'abri desquels étaient entassés pêle-mêle hommes, femmes et enfants; les hommes enveloppés de leurs vieux manteaux bruns, d'après le principe espagnol que ce qui écarte le froid écarte aussi la chaleur; les femmes avec leurs épais cheveux noirs sortant à demi du mouchoir de coton chamarré de couleurs éclatantes qui leur enveloppait la tête; et la partie juvénile de la population entièrement libre de ses mouvements et dormant sans veste ni culotte, le plus souvent même sans chemise.

Au bruit des pas mesurés du détachement, les hommes, tirés de leur somnolence, jetaient sur les soldats des regards rébarbatifs, à travers l'étroit espace laissé entre leurs chapeaux rabattus et les draperies de leur cape. Une vingtaine d'enfants, sautant hors des lits de poussière où ils se roulaient, s'étaient mis à courir derrière les Français et les poursuivaient sans répit des cris de *garachos* et d'autres épithètes peu flatteuses que l'ardeur du soleil les força seul à interrompre en grillant leurs corps nus et en les renvoyant à leur sieste. La couleur rougeâtre du sol et le rayonnement d'or fondu

La santé de M. le prince de Joinville paraît avoir subi quelque altération par suite d'une croisière sur les côtes de la Guinée. Il est venu chercher, dans les eaux thermales de Vichy, un remède qu'elles refusent rarement à l'indisposition dont il se plaint. Espérons qu'il en sera ainsi et que le mal ne sera point rebelle; qu'elles nous conserveront les loyales et généreuses dispositions de ce jeune prince qui déjà, dans plusieurs occasions, a montré les talents les plus distingués, et les qualités du plus noble cœur.

AVIS.

Le Percepteur des contributions directes de la commune de Roanne prévient les contribuables que le délai fixé pour les déclarations de mutations foncières, pour l'exercice 1846, expire à la fin du présent mois. Il leur rappelle que c'est exclusivement à lui qu'ils doivent s'adresser pour cet objet.

LOI SUR LES CAISSES D'ÉPARGNE.

Voici le texte de cette loi qui vient d'être promulguée à la date du 22 juin :

« Art. 1.^{er} Les déposants aux caisses d'épargne pourront verser de un franc à trois cents francs par semaine. Toutefois aucun versement ne pourra être reçu sur un compte dont le crédit aurait atteint quinze cents francs.

« Ce crédit pourra néanmoins être porté à deux mille francs par la capitalisation des intérêts.

« Art. 2. Les remplaçants dans les armées de terre et de mer seront admis à déposer, en un seul versement, le prix stipulé dans l'acte de remplacement, à quelque somme qu'il s'élève.

« Les marins portés sur les contrôles de l'inscription maritime seront pareillement admis à déposer en un seul versement le montant de leur solde, décomptes et salaires, au moment, soit de leur embarquement, soit de leur débarquement, mais sans excéder le minimum déterminé par l'article premier.

« Un règlement d'administration publique déterminera les formes dans lesquelles l'origine des fonds admis à ces versements exceptionnels sera justifiée.

« Art. 3. Lorsque le dépôt aura atteint le maximum fixé par l'article 1.^{er}, il cessera de porter l'intérêt.

« La présente disposition n'est point applicable aux déposants désignés par le premier paragraphe de l'art. 2, mais seulement pendant la durée du service.

« Art. 4. Les sociétés de secours mutuels, dûment autorisées, continueront à être admises à verser jusqu'à concurrence de six mille francs, et le crédit de ces sociétés pourra s'élever, par l'accumulation des intérêts des capitaux, jusqu'à concurrence de huit mille francs.

« Au-delà de ces taux, les dispositions du premier paragraphe de l'article qui précède leur seront applicables.

« Art. 5. Nul ne pourra avoir plus d'un livret dans la même caisse ou dans des caisses différentes, sous peine de perdre l'intérêt de la totalité des sommes déposées.

des rochers environnants et des murs des maisons servaient de fond à ce curieux tableau. Les chiens haletants et la langue au vent semblaient incapables de se mouvoir, et les oiseaux dormaient silencieusement sur les arbres et les buissons. Considéré séparément, chaque objet offrait un aspect sale et peu attrayant; mais l'ensemble de tous ces détails avait un caractère, une originalité on ne peut plus pittoresque.

— On dirait vraiment un tableau de Murillo, pensa Eugène Larose. Comme tout ceci a de la couleur! ces sombres personnages, tannés et emmaillottés, ressemblent à des bravi d'opéra, et leurs femmes sont, ma foi, fort belles, ou pourraient l'être du moins, si elles voulaient se convertir au savon. Mais j'aperçois notre guide qui nous attend. C'est une étrange manière d'échanger le mot d'ordre que de parler du temps qu'il fait et de recevoir pour réponse un accès de toux. Voyons ce que va me dire notre homme sur ce terrible guérillero. Holà! camarade!

Le personnage ainsi accosté était le même qui avait quitté la posada peu d'instant après l'entrée du lieutenant. Sans sa chevelure grisonnante et ses dos voûté, qui annonçaient un âge bien plus avancé,

« Art. 6. Tout déposant dont le crédit sera de somme suffisante pour acheter une rente de dix francs au moins, pourra obtenir, sur sa demande, par l'intermédiaire de l'administration de la caisse d'épargne, et sans frais, la conversion de sa créance en une inscription au grand-livre de la dette publique.

« Art. 7. Le ministre des finances est autorisé à inscrire au grand-livre de la dette publique, en rentes quatre pour cent (à raison de cent francs pour quatre francs de rentes), la somme de cent millions, solde du crédit de quatre cent cinquante millions de francs, ouvert par l'article 25 de la loi du 22 juin 1841.

« Ces rentes seront transférées au pair, au nom de la caisse des dépôts et consignations, pour le compte des caisses d'épargne.

« Art. 8. En cas d'allénation par la caisse des dépôts et consignations de tout ou partie des rentes transférées aux termes de l'article précédent, l'article 4 de la loi du 31 mars 1837 recevra son application.

« Art. 9. A partir du 1.^{er} janvier 1847, les sommes déposées antérieurement à la présente loi, et qui excéderaient 2,000 fr. cesseront de produire intérêt jusqu'à ce qu'elles aient été ramenées au-dessous de ce maximum. »

NOUVELLES DIVERSES.

ALGÉRIE. — Voici l'extrait de deux rapports du général Lamoricière, pour ce qui concerne la position présumée de l'ex-émir :

Tlemcen, 19 juin.

Le colonel Gély s'est de nouveau porté jusqu'à Kétifa (pointe est du Chott-Chergui), sur l'invitation des Laghouasts du Ksell et d'une partie des Hamianes-Cheragas, qui disaient vouloir venir rejoindre les Harars. J'ai reçu une lettre de lui de cette position. Les Harars éclairaient le pays autour de son camp. Il avait donné jusqu'au lendemain 14 aux tribus pour venir le rejoindre. Passé ce délai, tout était rompu entre elles et lui, et les marchés du Tell devaient leur être fermés à l'automne.

Ce mouvement du colonel dans le sud a sans doute empêché les projets de l'émir dans l'est, car je regarde comme bien certain qu'Abd-el-Kader n'a point dépassé le méridien de Stitten. D'après une lettre du 18, que j'ai reçue ce soir du chef de bataillon Soumain, commandant le poste de Saïda; l'émir était le 16 à un lieu nommé Kreneg-Azir, 35 lieues S.-S.-E. de Saïda; il avait avec lui 400 chevaux réguliers; les gouds arabes l'avaient quitté; les tribus se fatiguent de le nourrir, lui et ses gens; il paraît soucieux et embarrassé de ce qu'il va faire. Pour mon compte, je crois qu'il ne tardera pas à revenir au Maroc.

Tout l'intérieur de notre pays va mieux que jamais. La zekkat est payée partout. Le cercle de Tiaret est celui qui a fini le premier d'acquitter l'impôt. L'attitude de nos tribus de la bordure, en présence d'Abd-el-Kader, qui se promène depuis plus de six semaines vis-à-vis d'elles dans le désert, est plus satisfaisante que je n'aurais osé l'espérer.

Depuis les Djaffras jusqu'aux Ouled-Lekred, aucune n'a bougé. Elles nous ont fourni leurs transports pour faire vivre nos colonnes et pour rentrer nos foin; elles nous ont payé l'impôt, et leur cavalerie nous a éclairés partout, et fait, avec un zèle admirable, le service très-rude et souvent périlleux de nos correspondances. Je ne vois pas ce que nous aurions pu désirer de mieux.

on lui eût donné au plus trente-cinq ans. Bien qu'il boitât quelque peu, comme nous l'avons dit, il était cependant assez peu gêné par son infirmité pour pouvoir suivre sans peine le pas rapide des soldats.

Ses traits étaient fort caractérisés, mais sans ride; contrairement à l'usage des paysans espagnols, il avait les cheveux courts, et ses vêtements étaient d'étoffe fort grossière. La conversation engagée à haute voix entre lui et l'officier apprit bientôt aux compagnons de ce dernier que l'expédition avait pour but de surprendre l'Invisible, qui s'était, dit-on, retiré dans les montagnes avec une dizaine d'hommes de sa bande.

L'Espagnol qui venait de rejoindre le détachement pour le guider vers la retraite du mystérieux guérillero était bien connu des soldats, dont la plupart l'avaient rencontré dans diverses villes de garnison, où il passait généralement pour être employé de temps en temps par les généraux français, en qualité d'espion.

Après plus d'une heure d'ascension, le guide pénétra dans le lit d'un torrent presque desséché et ombragé par des arbres qui se rejoignaient en voûte au-dessus du ravin.

A quelques centaines de mètres de l'entrée de

Du 23 juin.

D'après une lettre du général de Bourjolly, datée de Tiaret, du 19 juin, l'ex-émir était toujours au sud des Chotts, un peu en deçà de Stitten. Il paraissait avoir le dessein de s'introduire dans le Djebel-Amour, où il pourrait trouver quelques ressources pour sa cavalerie, je persiste à croire que, dans la saison où nous nous trouvons, et alors que nos troupes sont encore occupées à étouffer les insurrections qui se sont produites sur plusieurs points du Tell, nous devons conserver, sur la frontière du petit désert, la situation de défensive active.

Le caïd Si-Hamida reste définitivement à Ouchda. Ses relations officielles avec nous continuent d'être bonnes. Le général Cavaignac lui avait écrit de la position qu'il occupe en avant de Sebdsu, pour le prier de l'informer du départ de la deïra d'Abd-el-Kader, qui devait, disait-on, partir pour le désert avec Bou-Hamidi.

Il me paraît résulter de cette pièce et des bruits répandus dans le pays que le départ de la deïra est moins probable qu'on ne l'avait cru. Le caïd Si-Hamida se regarde toutefois comme complètement en dehors de cet événement, et en parle comme s'il se passait en pays étranger pour lui.

— *Un valet de chambre de l'Empereur.* — Le *Constitutionnel* publie une assez longue biographie de Constant, dont les Mémoires ont eu tant de succès. Il révèle à cette occasion une circonstance peu connue : « Napoléon était peu généreux envers ses domestiques; cependant, le 10 avril 1814, la veille même de l'abdication de Fontainebleau, il pensa au serviteur qui ne l'avait jamais abandonné et lui donna 100 000 fr. Ce fut là l'origine de bien des malheurs pour le pauvre Constant. Le jour fixé pour le départ, le grand-marshal du palais désira savoir quelle somme Constant avait dans la caisse qui lui était confiée. Constant répondit : 300 000 fr. environ. Le général Bertrand rendit compte à l'empereur. Mais l'empereur fut très surpris; il croyait avoir 100 000 fr. de plus. Alors Constant raconta au général comment, sur les fonds à sa disposition, il avait dû prélever 100 000 fr. à lui donnés par sa majesté même. Le général retourne vers l'empereur et ne tarde pas à reparaitre, mais, cette fois, avec une effroyable nouvelle : l'empereur ne se rappelait pas avoir donné 100 000 fr. à Constant. Quel coup un semblable oubli ne devait-il pas porter à un honnête homme ! Le cœur brisé, le désespoir dans l'âme, Constant rendit les 100 000 fr., mais il refusa de suivre son maître à l'île d'Elbe, et rien ne put le faire changer de résolution, ni l'offre d'une somme considérable, ni le désir du héros malheureux, dont les désastres rendaient les moindres volontés sacrées. Constant ne pardonna pas à son maître, le jour d'une abdication, de préoccupations plus graves que celles d'un don de 100 000 fr. ; il bouda et laissa partir sans lui, pour la terre d'exil, celui qu'il ne pouvait s'empêcher d'aimer encore. Marchand, simple garçon d'appartement, d'une loyauté parfaite, remplaça Constant, et son nom éclipsa aujourd'hui celui de Constant. »

— *Mort de madame de Montgolfier.* — M^{me} de Montgolfier, veuve d'Etienne-Jacques de Montgolfier, l'illustre inventeur des aérostats, vient de mourir à Paris dans sa centième année. Mariée en 1774, elle avait connu presque tous les hommes marquants qui se sont succédés dans l'espace d'un siècle et sous tant de régimes divers. Elle avait assisté à tous les événements qui préparèrent la Révolution de 1793. Lors de la Terreur, elle fut assez heureuse pour donner asile à plusieurs honorables proscrits, qui trouvèrent à Vidalon, près Annonay, non seulement un refuge, mais la plus

cette crevasse, s'élevait un mur perpendiculaire de terre et de rocher, d'où coulait un faible ruisseau, cascade impétueuse durant la saison des pluies. Un sentier en zigzag, trop étroit pour admettre deux hommes de front, gravissait cet escarpement, au sommet duquel s'apercevait une gorge s'enfonçant au loin entre deux montagnes, et rendue aussi sombre que la nuit par une forêt de pins où d'épaisses broussailles qui s'entassaient entre les arbres.

— Vous nous faite prendre d'étranges chemins, dit Larose à son guide, en arrivant à une cinquantaine de pas de la chute d'eau.

— Ceux que nous cherchons ne se trouvent pas en rase campagne ni sur les grandes routes, répondit l'Espagnol. Une fois que nous aurons dépassé ce ravin, le plus dur de la besogne sera fait. Mais, si vous m'en croyez, vous laisserez reposer vos hommes. Ils ne sont pas accoutumés à ce genre d'exercice, et, avant peu, ils pourront avoir besoin de leur souffle. Faites halte ici un moment, et, pendant ce temps, j'irai moi-même pousser une reconnaissance.

Le détachement fit halte en conséquence, et l'Espagnol gravit d'un pas lent et pénible le sentier qui conduisait au sommet de la plate-forme.

Arrivé à l'endroit d'où tombait la cascade, le guide

digne et la plus courageuse hospitalité. M. de Montgolfier, qui comptait parmi ses amis MM. de Malesherbes, Boissy-d'Anglas, Lavoisier, Mouge, Réveillon et une foule d'autres hommes illustres, eut la douleur de les voir enveloppés dans la tourmente révolutionnaire, et sa santé s'en altéra profondément. Mort en 1799, il avait laissé à sa veuve toutes ses nobles traditions de gloire, d'honneur, de génie qu'elle a religieusement conservées. On retrouvait en elle le beau et le bon de chacune des époques qu'elle avait traversées. Elle avait gardé des uns l'esprit et la grâce, des autres les grandes et généreuses sympathies, de toutes enfin quelque reflet radieux auquel le cœur et l'âme se réchauffaient en l'écoutant. Sa mort laisse un irréparable vide dans son cercle de famille et d'amis.

— *Gavarni et Alexandre Dumas.* — Voici un trait de mœurs littéraires et artistiques. Il est rapporté par le chroniqueur du *Constitutionnel* : « Gavarni est marié, il habite sur la route de Versailles et au bord de la Seine une très belle maison ; il y a là beaucoup d'air, d'herbe, d'arbres et d'eau ; ses appartements sont ornés avec goût et même avec richesse, et il travaille dans une atroce petite chambre mansardée : il ressemble en cela à Alexandre Dumas, qui ne s'est pas plus tôt meublé un somptueux appartement, au premier, qu'il grimpe dans un grenier avec une chaise et une table carrée. »

— *Hippophagie.* — « Dans la nuit du 27 au 28 juin, dit l'*Argus soissonnais*, il est arrivé un événement bizarre au château de Pinon. Les chevaux de maître appartenant à M. le vicomte de Courval ; au nombre de dix ou douze, sont logés dans une écurie particulière ; l'un d'eux s'étant détaché fut trouvé le matin, lorsqu'on pénétra dans l'écurie, dévorant un autre cheval ; il lui avait, par ses morsures, ouvert, à une assez grande profondeur, le flanc gauche, et il se repaissait des chairs palpitantes ainsi extraites. Nous ne savons si la science vétérinaire constate plusieurs faits de l'hippophagie dont nous venons de parler. — Le cheval blessé et qu'on parviendra difficilement à sauver, est un jument anglais d'un grand prix. »

— *Héroïsme d'un prolétaire.* — Nous ne saurions donner trop de publicité à un des plus magnifiques, des plus nobles traits qui puissent figurer dans les annales du prolétariat : « Vendredi, lit-on dans le *Bieu public*, plusieurs maçons se trouvaient sur un échafaudage mal assuré. Le dangereux plancher, surchargé des matériaux et de bois, se brisa, entraîna dans sa chute travailleurs, excepté deux qui eurent le temps de se cramponner à une poutre à moitié brisée. Les deux malheureux sentaient leur appui fléchir — Jean, dit l'un d'eux, nous sommes trop de deux, un seul pourrait attendre du secours !... — C'est vrai, Pierre, qui se dévoua ? — J'ai quatre enfants, murmura le premier ! — Alors, adieu Pierre, reprit le second, et il se laissa tomber en jetant un regard résigné vers le ciel. — Les passants, qui ramassèrent le corps mutilé de Jean, ne surent que plus tard le dévouement sublime de ce pauvre ouvrier. »

La ville qui a donné le jour à cet humble martyr a le droit d'en être aussi fière que si elle comptait parmi ses fils le plus illustre des poètes ou le plus grand des guerriers !...

— L'Angleterre proprement dite, dont la population et de 13,897,187 habitants, consomme annuellement 12,341,238 gallons de liqueurs spiritueuses, soit 7 pintes par tête. L'Irlande, population 7,764,401 habitants, consomme 12,298,464 gallons, soit 13 pintes par tête. L'Ecosse, population 2,365,044 habitants, consomme 6,767,715 gallons, soit 23 pintes par tête. Et ce sont les misérables qui consomment la plus grande

s'arrêta un moment, fixa ses regards sur les Français qu'il venait de quitter, et, se tournant brusquement, s'enfonça au milieu des pins qui bordaient le rocher. Il n'était pas resté visible plus de trois secondes depuis son arrivée sur le plateau ; mais, pendant ce court espace de temps, le jeune officier, qui ne l'avait pas perdu de vue un instant, avait pu voir son dos se redresser comme par enchantement, et sa démarche devenir soudain mâle et assurée.

Avant que Larose eût eu le loisir de se demander si ce changement à vue n'était pas un effet de son imagination, il se fit un bruit sourd dans le bois au-dessus de la cascade, et on entendit la voix du guide appeler au secours.

Le lieutenant s'élança en avant, à la tête de ses hommes ; mais il avait à peine fait quelques pas, qu'une détonation retentit au sommet de l'escarpement, et le malheureux jeune homme tomba mort dans les bras de son sergent.

Le premier coup de feu fut suivi de deux autres, dont les balles percèrent en pleine poitrine les deux sous-officiers du détachement.

Il était évident que les tireurs étaient embusqués sur la lisière de la forêt, car la lueur des explosions avait brillé fort distinctement à travers les

partie des liqueurs fermentées. La pauvre Irlande, où le peuple meurt de faim, boit plus d'eau-de-vie que l'opulente Angleterre. En Ecosse, ceux qui sont trop pauvres pour se procurer du *gin*, du *whisky*, des *spirits*, s'enivrent à meilleur marché avec du *laudanum* !

La consommation des spiritueux à Paris est à peu près la même qu'en Angleterre, et c'est dans les quartiers pauvres qu'elle est plus considérable. La place Maubert et ses environs offrent, matin et soir, un spectacle affligeant. Des êtres sales et dégoulinés, des femmes qui ressemblent à des paquets des haillons ambulants, se pressent en foule aux comptoirs des distillateurs et s'y enivrent avec une sorte de recueillement stupide. Le vin est une délicatesse qu'ils dédaignent, l'eau-de-vie est devenu leur boisson habituelle. En 1836, la consommation du vin était de 922,363 hectolitres ; celle de l'eau-de-vie de 36,441 hectolitres. En 1838, la quantité du vin s'est élevée à 950,912 hectolitres ; celle de l'eau-de-vie à 42,785 hectolitres. En 1836, la consommation du vin était à celle de l'eau-de-vie comme 25,31 est à 1 ; en 1838, elle n'était plus que dans le rapport de 22,24 à 1. Ce résultat est grave ; car si la progression continue, l'eau-de-vie remplacera bientôt le vin dans le régime des classes pauvres.

L'intempérance endort la faim, mais que de désordres en sont la suite ! Le vol, la prostitution, la la déchéance morale enfin !

La *Revue de l'Orient* publie sur la Chine un remarquable travail auquel nous empruntons les particularités suivantes :

« La polygamie n'est permise chez les Chinois qu'aux hommes mariés parvenus à l'âge de quarante ans sans avoir d'enfants. Mais les mandarins n'observent pas la loi, puisqu'ils ont tous une ou plusieurs concubines. Du reste, ces concubines ne sont jamais considérées comme femmes légitimes, et la considération du mari en souffre.

« Le gouverneur-général d'une province, comme père de ses administrés, ne peut prendre une femme dans la province qu'il gouverne, ni le mandarin dans les limites de son gouvernement, parce qu'ils seraient censés épouser leurs propres filles.

« Les membres d'une famille, c'est-à-dire qui descendent de la même souche, qui portent par conséquent le même nom de famille, ne s'allient jamais ensemble, fussent-ils à la centième génération ; tandis que les enfants du frère et de la sœur peuvent s'épouser, ne portant plus le même nom. Dans ces degrés si éloignés de leur première souche, les Chinois reconnaissent toujours la parenté, au point que celui qui est dans un degré inférieur appelle oncle celui qui est dans un degré supérieur, et frère celui qui est dans le même degré, fussent-ils tous deux éloignés de trente générations de leur premier aïeul. On peut remarquer en passant qu'ils ont beaucoup plus de termes que nous pour exprimer ces différentes relations de parentés.

« Les lois proscrirent les femmes publiques, les lieux de débauche, les jeux de hasard ; les mandarins punissent rigoureusement les joueurs, les adultères et autres ; mais souvent les mandarins sont eux-mêmes des joueurs, et leurs prétoires des maisons de jeu et de débauche.

« Les Chinois excellent dans leurs couleurs, dans leurs soieries, dans la fabrication de quelques autres étoffes, dans quelques travaux d'ivoire, de laque, et dans d'autres ouvrages de patience ; et en cela nous pourrions les surpasser lorsque nous aurons leurs matériaux, ce qui ne tardera pas, si le gouverne-

arbres ; mais nul n'avait pu voir rien de plus.

Les soldats, frappés de stupeur par cette mystérieuse attaque et par la mort de leurs chefs, battirent en retraite après avoir fait une ou deux décharges dans la direction du bois, et redescendirent le cours du torrent, emportant leurs morts avec eux. On ne les laissa pas toutefois s'éloigner en paix, et, avant qu'ils eussent regagné un terrain ouvert, deux d'entre eux furent abattus par des balles tirées du haut des talus qui bordaient le ravin.

A peine le dernier Français avait-il quitté le théâtre de cette courte, mais fatale attaque, qu'un homme portant trois fusils sur l'épaule descendit en courant au fond de la gorge, non loin de son issue, remonta d'un pas rapide le lit du torrent, bondit comme un chamois au-dessus de la falaise d'où tombait la cascade, et après être entré dans le bois, en sortit bientôt débarrassé de ses armes pour s'élancer de nouveau au bas de l'escarpement ; s'arrêtant près d'une petite mare de sang qui marquait l'endroit où était tombé un des Français, il quitta le ravin, toujours en courant.

(La suite au prochain numéro.)

ment fait quelques dépenses pour acclimater en France ou en Algérie leurs produits, ce qui n'est pas très-difficile.

» Leur musique est monotone et imparfaite. Leurs instruments sont très-bornés et assez fautifs. Ils ont encore la musette ou *bignou* de Bretagne. Ils ont la trompette, mais l'usage n'en est permis qu'aux mandarins et aux lettrés.

» La peinture chinoise est connue de tout le monde; elle n'a ni ombre ni nuance, et souvent les proportions y sont mal gardées, excepté dans les poissons, les oiseaux et les animaux, qui sont ordinairement bien représentés. Les Chinois peignent quelquefois le dragon, l'aigle, qui sont les animaux fantastiques, car le dragon, symbole de la puissance impériale, a plus l'air d'un crocodile que de tout autre animal. Il sert à l'ornement des ponts en pierre et des habits des mandarins. L'aigle, symbole réservé à l'impératrice, ressemble à un faisan doré auquel on aurait allongé un peu le cou.

» On attribue aux Chinois l'invention de la poudre à canon qui, comme la boussole, n'a jamais été perfectionnée par eux. Elle ne leur coûte guère, car le pays abonde en pître qu'on recueille tout cristallisé.

» Nous admirons leur porcelaine à cause de son grain si fin, si transparent, à cause de ses vives couleurs et de ses formes originales.

» L'agriculture des Chinois peut servir de modèle aux autres pays, soit pour l'observation du terrain, de sa nature, de la manière de l'améliorer, soit pour l'espèce de culture à laquelle il est propre, du temps plus ou moins avancé où cette culture doit avoir lieu.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE.

FAILLITE DE GEORGES PAVAILLER.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Roanne, de ce jour, M. DUBOST-FERRIÈRE fils, négociant, demeurant à Tarare, a été nommé syndic définitif de la faillite de GEORGES PAVAILLER, ci-devant marchand-boulangier et cabaretier, demeurant à Saint-Cyr-de-Valorges.

MM. les Créanciers sont avertis qu'ils doivent se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs, dans vingt jours, au syndic, et lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Roanne, où la vérification des créances aura lieu le dix-neuf août prochain, huit heures du matin, sous la présidence de M. Auguste MERLE juge-commissaire.

Chaque créancier devra dans la huitaine de l'admission de sa créance en affirmer la sincérité entre les mains de M. le juge-commissaire.

Roanne, le onze juillet mil huit cent quarante-cinq.

BARBE, greffier.

FAILLITE DE VICTOIRE TACHON.

MM. les créanciers de la faillite de Victoire TACHON, ci-devant marchande de nouveautés, demeurant à Roanne, rue Ste.-Elizabeth, sont convoqués à se réunir le dix-huit courant, huit heures du matin, au Greffe du Tribunal de Commerce de Roanne, pour entendre 1.° le compte de M. MASSARD cadet, syndic définitif de cette faillite; 2.° les propositions de la faillie, consentir à un concordat, sinon assister à un contrat d'union, sous la présidence de M. Francisque CHAVERONNIER, juge-commissaire.

Ceux dont les créances ne sont ni vérifiées ni affirmées sont invités de le faire, à peine de n'avoir droit à la délibération.

Roanne, le dix juillet mil huit cent quarante-cinq.

VALLAS, commis-greffier.

FAILLITE DE JEAN-MARIE ROCHEBILLARD.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Roanne, de ce jour, M. BOSTMAMBRUN, teneur de livres, demeurant à Roanne, a été nommé syndic définitif de la faillite de Jean-Marie ROCHEBILLARD fils aîné, ci-devant marchand-fabricant, demeurant à Fourneaux.

MM. les créanciers sont avertis qu'ils doivent

se présenter en personne, ou par fondé de pouvoirs, dans vingt jours, au syndic, et lui remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Roanne, où la vérification des créances aura lieu le douze août prochain, huit heures du matin, sous la présidence de M. GIBARDET juge-commissaire.

Chaque créancier devra dans la huitaine de l'admission de sa créance en affirmer la sincérité entre les mains de M. le juge-commissaire.

Roanne, le onze juillet mil huit cent quarante-cinq.

BARBE, greffier.

MAISON A VENDRE.

Elle est située rue Mably, n.° 17, composée d'un magasin, d'un logement au premier, et d'un logement au second, avec caves voûtées, buanderie et vastes greniers.

S'adresser, à M. DUSAUZEY et GEOFFROY, notaire, ou à M. VALLAS, propriétaire de ladite Maison.

A CÉDER.

ÉTUDE DE NOTAIRE.

Une étude dans un chef-lieu de canton du département de l'Allier, voisin de l'arrondissement de Roanne.

Prix demandé, 26,000 fr. — On accordera de longs termes pour le paiement.

S'adresser, pour les renseignements, au Bureau du Journal, et rue Royale, 70, au deuxième.

A VENDRE DE SUITE, POUR CAUSE DE DÉPART.

Un JOLI CAFÉ, entièrement réparé à neuf, ayant une belle clientèle et d'une exploitation facile.

S'adresser au Bureau du Journal.

Le Gérant, A. FARINE.

ROANNE. — IMP. ET LITH. DE A. FARINE ET DECOMBES.

Seul Journal à TRENTE FRANCS par an.

BUREAUX :

RUE SAINTE-ANNE, 55,
A PARIS.

SEPTIÈME ANNÉE.

ABONNEMENTS :

UN AN, 30 F. — SIX MOIS, 16 F.
AFFRANCHIR.

LE PLUS COMPLET DE TOUS LES JOURNAUX LITTÉRAIRES FRANÇAIS.

L'ÉCHO DE LA PRESSE

Et LE COMPILATEUR réunis,

Publiant tous les CINQ jours 16 PAGES in-4° de 3 colonnes,

C'EST-A-DIRE LA MATIÈRE

DE 60 VOLUMES IN-8° PAR AN.

Romans, — Feuillettons, — Esquisses de mœurs, — Histoire, — Sciences, — Beaux-Arts, — Biographies, — Mélanges, — Nouvelles, — Voyages, — Critique, — Théâtres, — Tribunaux, — Modes, — Chroniques, etc.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE POUR L'EXPLOITATION DES DEUX JOURNAUX RÉUNIS.

Extrait de l'acte de société passé le 31 mai, chez M. Dreux, notaire.

1. La Société est en commandite; les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence de leur mise de fonds.

5. La durée de la Société sera de vingt-cinq années, à partir du jour de la constitution définitive, qui n'aura lieu que lorsque le nombre des souscriptions s'élèvera à 220, ce qui assurera alors la réalisation de plus de moitié du capital social ci-après fixé à 100,000 fr.

3. LE FONDS SOCIAL EST FIXÉ A 100,000 FR., ET DIVISÉ EN 400 ACTIONS DE 250 FR.

4. La cession de ces actions s'opérera par la simple transmission des titres.

5. Chaque action donne droit :

1.° A un abonnement gratuit au journal pendant cinq années;

2.° A un intérêt de cinq pour 100, payable annuellement sur les bénéfices;

3.° A une part proportionnelle dans la propriété du journal;

4.° A une part aussi proportionnelle dans les dividendes;

5.° ET AUX CHANCES DU REMBOURSEMENT DU CAPITAL de l'action avec des fonds d'amortissement mis de côté à cet effet, et prélevés sur les bénéfices, ainsi qu'il sera expliqué ci-après, sans que ce remboursement prive l'actionnaire de ses droits au partage des bénéfices.

6. Pour que l'actionnaire, remboursé du capital de son action, ait entre ses mains un titre constatant ses droits au bénéfice, il sera, au moment de l'émission des actions, délivré gratuitement à chaque actionnaire, indépendamment de l'action de capital, UNE SECONDE ACTION DITE DE JOUISSANCE, DE LA MÊME SOMME DE 250 FRANCS, portant le même numéro que l'action de capital, à laquelle elle affecte, et qui,

après le remboursement de ladite action de capital, donnera droit au partage des dividendes et à tous les autres avantages attachés à l'action de capital, comme si celle-ci n'avait pas été remboursée, sauf toutefois le droit au paiement des intérêts qui sera naturellement perdu, le capital étant remboursé.

7. Le remboursement à effectuer au moyen des fonds d'amortissement se fera par un tirage qui aura lieu à la suite de la reddition des comptes du gérant; à cet effet, les numéros de toutes les actions seront placés dans une urne : il en sera extrait par le président autant de numéros que la somme désignée à l'amortissement contiendra de fois 250 fr., et chaque sortant aura droit au remboursement du capital de l'action; et, ainsi qu'il a été dit sous l'article précédent, les actionnaires remboursés continueront à participer aux bénéfices sur la représentation de leur action de jouissance.

11. L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents; elle sera présidée par le gérant.

12. Tout possesseur de cinq actions de capital aura droit d'assister aux assemblées générales.

Ce droit sera justifié par la présentation et le dépôt des titres.

13. La Société sera dissoute à l'expiration du terme fixé par l'article 2. Toutefois, la dissolution pourra être réclamée par l'assemblée générale avant l'expiration du terme ci-dessus fixé pour la durée de la Société, si LA MOITIÉ DE LA SOMME DANS LE CAPITAL SOCIAL DESTINÉ À L'EXPLOITATION DES JOURNAUX ÉTAIT ABSORBÉE, ET QUE, PAR DES CIRCONSTANCES IMPRÉVUES, LES RECETTES VINSSSENT À NE PLUS COUVRIR LES DÉPENSES.

Les souscriptions d'actions doivent être adressées à M. HENRI FAUVEL, directeur-gérant, ou faites directement au siège de la Société, rue Sainte-Anne, 55, et à ROANNE, au bureau du ROANNAIS.